

LA TAXE DE SÉJOUR

EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

SAINT-AVOLD SYNERGIE (CASAS)

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe de séjour est applicable dans tous les hébergements de la CASAS.

Elle est perçue au réel, **par personne et par nuitée**, et acquittée par toutes les personnes qui résident à titre onéreux sur le territoire.

Exceptions (personnes exonérées de la taxe de séjour) :

*Enfants et personnes mineures

*Personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune

*Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence et d'un relogement temporaire.

Voici le barème des tarifs :

Types d'hébergements	Tarifs		
	Tarif	+ Taxe additionnelle du département (10 %)	Total
Palaces	3,50€	0,35€	3,85€
Hôtels 5*, résidences 5*, meublés de tourisme 5*	2,50€	0,25€	2,75€
Hôtels 4*, résidences 4*, meublés de tourisme 4*	2,00€	0,20€	2,20€
Hôtels 3*, résidences 3*, meublés de tourisme 3*	1,20€	0,12€	1,32€
Hôtels 2*, résidences 2*, meublés 2*, villages de vacances 4 et 5*	0,80€	0,08€	0,88€
Hôtels 1*, résidences 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,60€	0,06€	0,66€
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3, 4 et 5*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50€	0,05€	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2*, et sans classement, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20€	0,02€	0,22€
① Hébergements sans ou en attente de classement	3 %	+10 %	

Exceptions :

La commune de Racrange a instauré une taxe de séjour de 0,50 € par personne et par nuitée (+taxe additionnelle de 10 %) pour les chambres d'hôtes Au Presbytère, soit 0,55 €.

La commune de Grostenquin a instauré une taxe de séjour de 0,30 € par personne et par nuitée (+taxe additionnelle de 10 %) pour le camping Capfun Tensch la Jolie, soit 0,33 €.

À noter :

Pour les **réservations via des plateformes en ligne**, la taxe est directement prélevée via la plateforme qui se charge du versement (pour les non-professionnels).

① Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût hors taxes de la nuitée par personne - dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (3,50 €). À cela on ajoute 10 % du résultat obtenu (taxe additionnelle du département).

LA TAXE DE SÉJOUR EN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU WARNDT

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la taxe de séjour est applicable dans tous les hébergements de la Communauté de Communes du Warndt.

Elle est perçue au réel, **par personne et par nuitée**, et acquittée par toutes les personnes qui résident à titre onéreux sur le territoire.

Exceptions (personnes exonérées de la taxe de séjour) :

*Enfants et personnes mineures

*Personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune

*Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence et d'un relogement temporaire.

Voici le barème des tarifs :

Types d'hébergements	Tarifs		
	Tarif	+ Taxe additionnelle du département (10 %)	Total
Palaces	3,36€	0,34€	3,70€
Hôtels 5*, résidences 5*, meublés de tourisme 5*	2,64€	0,26€	2,90€
Hôtels 4*, résidences 4*, meublés de tourisme 4*	2,00€	0,20€	2,20€
Hôtels 3*, résidences 3*, meublés de tourisme 3*	1,36€	0,14€	1,50€
Hôtels 2*, résidences 2*, meublés 2*, villages de vacances 4 et 5*	0,91€	0,09€	1,00€
Hôtels 1*, résidences 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,73€	0,07€	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50€	0,05€	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2*, et sans classement, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20€	0,02€	0,22€
① Hébergements sans ou en attente de classement	3 %	+10 %	

À noter :

Pour les **réservations via des plateformes en ligne**, la taxe est directement prélevée via la plateforme qui se charge du versement (pour les non-professionnels).

① Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût hors taxes de la nuitée par personne - dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (3,36 €). À cela on ajoute 10 % du résultat obtenu (taxe additionnelle du département).

LA TAXE DE SÉJOUR

EN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la taxe de séjour est applicable dans tous les hébergements de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois.

Elle est perçue au réel, **par personne et par nuitée**, et acquittée par toutes les personnes qui résident à titre onéreux sur le territoire.

Exceptions (personnes exonérées de la taxe de séjour) :

*Enfants et personnes mineures

*Personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune

*Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence et d'un relogement temporaire.

Voici le barème des tarifs :

Types d'hébergements	Tarifs		
	Tarif	+ Taxe additionnelle du département (10 %)	Total
Palaces	4,80€	0,48€	5,28€
Hôtels 5*, résidences 5*, meublés de tourisme 5*	3,40€	0,34€	3,74€
Hôtels 4*, résidences 4*, meublés de tourisme 4*	2,60€	0,26€	2,86€
Hôtels 3*, résidences 3*, meublés de tourisme 3*	1,70€	0,17€	1,87€
Hôtels 2*, résidences 2*, meublés 2*, villages de vacances 4 et 5*	1,00€	0,10€	1,10€
Hôtels 1*, résidences 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,80€	0,08€	0,88€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60€	0,06€	0,66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2*, et sans classement, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20€	0,02€	0,22€
① Hébergements sans ou en attente de classement	3 %	+10 %	

À noter :

Pour les **réservations via des plateformes en ligne**, la taxe est directement prélevée via la plateforme qui se charge du versement (pour les non-professionnels).

① Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût hors taxes de la nuitée par personne - dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (4,80 €). À cela on ajoute 10 % du résultat obtenu (taxe additionnelle du département).